



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soutien du marché

Question écrite n° 10848

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la maîtrise des importations qui proviennent des pays tiers. Les mécanismes dont dispose actuellement la Communauté ne paraissent pas faire preuve d'efficacité. Ainsi, en décembre 1992, la production endivierière dans le département de la Somme a été sévèrement concurrencée sur les marchés par les arrivages massifs de laitues de Provence. Cet afflux inhabituellement important à cette époque de l'année résultait d'une reconversion de nombreux producteurs de tomates provençaux concurrencés eux-mêmes par les importations de tomates marocaines. Il pourrait en être de même pour les productions endivierières. On a donc une production française qui peut être très vite destabilisée et qui pose le problème plus général de la gestion des importations en provenance des pays tiers mettant en danger la survie des exploitations françaises légumières. Afin que cette gestion des importations soit régie par des règles plus équitables et mieux adaptées aux réalités économiques de la profession, ne serait-il pas possible : a) que les importations fassent systématiquement l'objet de certificats d'importation permettant de connaître précisément les volumes importés ; b) que l'ouverture de contingents hebdomadaires d'importation permette d'agir sur l'offre, et donc sur le prix ; c) que des prix de référence permanents évitent le dumping des produits à coût de production sans commune mesure avec les productions européennes. Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur les solutions proposées et lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour améliorer la maîtrise des importations.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes souhaitent la mise en place de mesures permettant la maîtrise des importations des pays tiers. Les autorités françaises sont intervenues en conseil des ministres européens pour que la commission réalise un inventaire des concessions accordées à certains pays tiers, ainsi que l'évaluation de leur impact sur le marché communautaire. Elles ont aussi demandé que cette instance s'efforce d'obtenir un mécanisme de concertation pour la gestion des calendriers des importations, en vue d'obtenir une meilleure complémentarité avec la production nationale et communautaire. Les pouvoirs publics ont veillé à ce que la procédure des certificats d'importation soit effectivement appliquée et, lors de la dernière campagne, les pommes, les cerises et les aulx ont été placés sous ce régime, ces derniers ayant été contingentes à la suite de l'intervention française. Lors de la préparation de l'offre communautaire au GATT, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont défendu le maintien d'un système proche du prix de référence, pour les fruits et légumes soumis au mécanisme des échanges avec les pays tiers, tel que le prévoit le règlement no 1035-72. Ce dispositif figure dans la proposition finale de la commission sous forme du prélevement d'un équivalent tarifaire lorsque le prix des importations des produits concernés est inférieur à une valeur définie du prix d'entrée, dont le niveau est égal à la moyenne des prix de référence sur la période de 1986 à 1988. De plus, pour la tomate, la courgette et le concombre, la période d'application couvre l'année complète.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10848

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 557

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1783